

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E1
au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
EXTENSION DU PARC EOLIEN "LES ROSSIGNOLS"
Section hors agglomération
du 12 juillet 2022 au 15 août 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 12 juillet 2022, par laquelle l'entreprise STPA LHOTELLIER, fait connaître que la réalisation des travaux d'EXTENSION DU PARC EOLIEN "LES ROSSIGNOLS", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D138E1, hors agglomération, au territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 12 juillet 2022 au 15 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D138E1 du PR 22+11 au PR 23+810 du PR 24+970 au PR 26+390, hors agglomération, sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, du 12 juillet 2022 au 15 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 juillet 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS